

Fiche n°10 : La rupture du contrat en CDI

RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative de l'employeur

Au cours de la période d'essai	
Quand ?	A tout moment, avant la fin de la période d'essai mentionnée expressément dans le contrat de travail. <i>La durée max de la période d'essai est de 3 mois pour 1 à 3 jours de garde par semaine, 2 mois pour 4 jours ou + par semaine</i>
A l'issue de la période d'essai	
Quand ?	A tout moment (à l'exception de la période de congé maternité de la salariée qui bénéficie d'une période de protection absolue) L'article 119 de la convention collective précise que « le retrait de l'enfant ne peut être fondé sur un motif discriminatoire ou illicite »
Formalités	Notification par « lettre recommandée avec accusé de réception » ou possibilité de remise en main propre contre décharge. La date de la présentation du courrier fixe le point de départ du préavis.
Durée du préavis	Sauf faute grave, suspension ou retrait d'agrément, le préavis est de : - 8 jours calendaires si l'accueil est inférieur à 3 mois - 15 jours calendaires si l'accueil est compris entre 3 mois et 1 an - 1 mois calendaire si l'accueil est supérieur à 1 an Sauf accord des parties, le préavis doit être exécuté dans des conditions normales. Le préavis ne se cumule pas avec des congés payés. Le salarié ou l'employeur ne peuvent pas imposer la prise de congés pendant le préavis. Ils peuvent toutefois convenir d'un commun accord de fixer une période de congés payés pendant le préavis.
Salaire pour la partie effectuée	Voir fiche outils : retrait de salaire
Régularisation	Pour les contrats de 46 semaines ou moins (par période de 12 mois consécutifs), compte tenu de la mensualisation du salaire, il faut comparer les heures réellement effectuées avec celles rémunérées, sans remettre en cause les conditions définies au contrat (cf. fiche n°9 bis)
Indemnité compensatrice de congés payés	Calcul du paiement des congés acquis depuis juin jusqu'à la fin du contrat. <i>Pour rappel, l'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés toutes les 4 semaines de travail effectif ou assimilé (congés payés acquis au 31 mai et <u>posés sur la période prise en compte</u>, accident du travail, congés maternité...) (cf. fiche n°8)</i>
Indemnité de rupture	En cas de retrait d'enfant, vous devez verser une indemnité de rupture à l'assistant maternel qui accueille l'enfant depuis au moins 9 mois. Le montant de l'indemnité est égal à 1/80 ^{ème} du total des salaire brut perçus pendant la durée du contrat, hors indemnités d'entretien, de repas ou kilométrique (cf. fiche n°9)
Documents à remettre	★ Le bulletin de salaire du mois en cours ★ Le certificat de travail* ★ Le solde de tout compte* ★ L'attestation France travail* *Ces documents peuvent être générés directement par le site de l'Urssaf lors de la déclaration de fin de contrat sur le site

RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative du salarié (démission)

cf. : tableau ci-dessus, sauf l'**indemnité de rupture** qui n'est pas due dans ce cas

Fiche n°10 bis : Simulation « Rupture de contrat » (article 119 de la CCN)



Date de début de contrat : ...

Date de notification de la rupture :

Date du début du préavis : ...

Date de fin du contrat : ...

Voici les éléments à prendre en compte pour le calcul de la dernière rémunération :

	Rémunération	Déclaration Urssaf
Le salaire du mois en cours (si rupture au cours du mois, voir déduction du salaire fiche n°6)	= ... €	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
La régularisation (pour contrat 46 semaines ou moins fiche n°9 bis)	= ... €	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
Reliquat éventuel des congés payés (fiche n°8 pour contrat 46 semaines ou moins)	= ... €	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours de CP :
Les heures complémentaires Les heures majorées	= ... € = ... €	Nbre d'heures complémentaires : Nbre d'heures majorées :
SALAIRE NET Estimé avant déclaration Urssaf (**)	= ... €	Total nbre d'heures normales* : Total nbre de jours d'activité* : Nbre de jours de CP : Nbre d'heures complémentaires : Nbre d'heures majorées :
Les indemnités : Indemnité d'entretien Frais de repas Indemnités kilométriques	= ... € = ... € = ... €	
L'indemnité compensatrice de congés payés (CP acquis depuis juin jusqu'à la rupture)	= ... €	
L'indemnité de rupture (1/80e des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat à verser en brut)	= ... €	
MONTANT TOTAL Estimé avant déclaration Urssaf (**)	= ... €	Salaire net + les différentes indemnités

(*) : Déclaration Urssaf : Nbre d'heures normales = salaire net / tarif horaire... Nbre de jours d'activité = Nbre d'heures normales / nbre d'heures d'1 journée d'accueil

(**) : Le salaire net estimé pourra être différent du salaire qui sera versé. Il est donc nécessaire de faire la déclaration Urssaf afin de connaître la somme finale à régler.